

Motivation de la décision

Objet : *Projet d'arrêté préfectoral portant interdiction de l'usage des pièges de catégories 2 dans les secteurs de présence de la Loutre d'Europe et du Castor d'Eurasie*

Le projet d'arrêté préfectoral portant interdiction de l'usage des pièges de catégories 2 dans les secteurs de présence de la Loutre d'Europe et du Castor d'Eurasie a reçu un avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et n'a reçu aucune observation durant la phase de consultation sur le site internet des services de l'État en Lozère.

Il va donc être proposé à la signature de Monsieur le Préfet, sans modification par rapport à la version initiale mise en consultation.

*Pour la Directrice Départementale des Territoires
le Chef du Service Eau et Biodiversité*


Xavier CANELLAS